



Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois

Rue Caroline 11bis
Case postale 7064
1002 Lausanne

Page 1 / 1



FISC_AC001629 1764 1/10 16099

P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA

Monsieur et Madame



Affaire traitée par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

No de contribuable :
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 23 novembre 2018

IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2019, IMPÔT ANTICIPÉ 2019, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2019

Détermination du total des acomptes 2019

Base de calcul : Décision de taxation 2016 du 21.09.2018

Impôt cantonal et communal

Quotient familial : 2.30

Canton de Vaud

Coefficient 154.50%

Revenu	Fr.	203'100	au taux de	Fr.	88'500	Fr.	27'336.00
Fortune	Fr.	129'000	au taux de	Fr.	129'000	Fr.	208.65

VD - Lausanne

Coefficient 79.00%

Revenu	Fr.	203'100	au taux de	Fr.	88'500	Fr.	13'977.65
Fortune	Fr.	129'000	au taux de	Fr.	129'000	Fr.	106.70

* Total des acomptes de l'impôt cantonal et communal Fr. 41'629.00

* Total des acomptes perçu par l'Etat Fr. 41'629.00

Les acomptes relatifs à l'impôt communal non perçu par l'Etat vous seront facturés directement par la ou les commune(s) concernée(s).

* Impôt anticipé supputé Fr. 0.00

Calcul provisoire de l'impôt fédéral direct

Barème : mariés

Revenu	Fr.	195'100	au taux de	Fr.	195'100	Fr.	11'674.00
--------	-----	---------	------------	-----	---------	-----	-----------

Motivation

Le calcul de l'impôt cantonal et communal tient compte d'une indexation.
Une déduction forfaitaire par enfant à charge est déduite du montant de l'impôt IFD.

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : T76939

*Les documents afférents au paiement des acomptes peuvent faire l'objet d'envois séparés

BIZPA_ACC001